

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019 – 20 h 30**

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves - PETIT Geneviève

Absents :

BOTTET Manuelle ayant donné pouvoir à GARCIN René
GUIGNANT Francis ayant donné pouvoir à BAGARRE Robert
MERIE Isabelle
QUEROL Andrée

Secrétaire :

PETIT Geneviève

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 août 2019 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 13 août 2019.
Approbation à l'unanimité.

2) arrêt du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) – (délibération).

VU les articles L 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables,
VU l'article L 631-4 du code du patrimoine qui indique que « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant »,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quinson en date du 10 avril 2000 ayant approuvé la création de la ZPPAUP,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quinson en date du 13 février 2002 ayant modifié le contenu de la ZPPAUP,
VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quinson en date du 26 octobre 2017 ayant lancé les études pour réviser la ZPPAUP en PVAP,
VU les objectifs de la création du PVAP à savoir : protéger les traces du passé perceptibles dans le tissu urbain et respecter les éléments architecturaux identitaires du bâti, conserver les lignes de force structurantes du paysage dans l'ensemble du bassin de Quinson, favoriser le développement durable, accompagner la requalification de la plaine de Quinson, tant en milieux agricoles qu'entre le canal du moulin et le Verdon,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quinson en date du 28 mai 2018 ayant précisé la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR),
VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2019-2167, relative au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR) de Quinson déposée par la commune de Quinson, reçue le 06 mars 2019 par la MRAE,

VU la décision n° CE-2019-2167 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du date du 29 avril 2019 précisant que le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Quinson n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU les réunions organisées avec les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable les 06 novembre 2018, 11 février 2019, 03 mai 2019 et 03 octobre 2019,

VU les réunions de concertation organisées avec les représentants de l'Etat, dont l'architecte des bâtiments de France et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, tenues le 19 septembre 2018 en Sous Préfecture de Forcalquier, 02 octobre 2018 au Conseil Départemental, 30 octobre 2018 en Mairie de Quinson, 10 septembre 2019 avec Madame la Sous Préfète en Mairie de Quinson,

VU l'exposition publique en Mairie de Quinson comportant 8 panneaux, accompagnés du projet de PVAP et d'un registre à destination des administrés,

VU le compte rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable de Quinson du 03 octobre 2019, validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ARRETE** l'ensemble du projet d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Quinson comportant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble règlementaire du PVAP, un plan loupe règlementaire centré sur le village
- **DIT** que ce dossier d'arrêt du projet de PVAP sera transmis au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), conformément au code du patrimoine en son article L 631-4 alinéa II
- **DIT** que conformément au code du patrimoine en son article L 631-4 alinéa II, le dossier d'arrêt du projet de PVAP donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, lesquelles sont invitées à donner leur avis sur ledit projet
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête publique le projet de PVAP sera soumis à l'accord du Préfet de Région, en application de l'article D 631-10 du code du patrimoine
- **PRECISE** qu'après accord de l'autorité administrative précitée, le projet de PVAP sera adopté par délibération du conseil municipal
- **PRECISE** que le PVAP sera annexé au PLU en application de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Région Sud
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- **PRECISE** que le projet de PVAP arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois

3) Budget communal – délibération modificative n° 3 (délibération).

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21578 autre matériel et outillage voirie Opération 148 PLU D 202 frais de documentation et urbanisme D 2183 matériel de bureau	700 €	600 € 100 €		
TOTAUX	700 €	700 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 dépenses imprévues 61521 entretien de terrain	2 000 €	2 000 €		
TOTAUX	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €

4) SIVU Enfance Jeunesse Verdon – approbation de la convention de dissolution (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence a, par arrêté du 27 août 2019, prononcé la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse Verdon à compter du 1^{er} septembre 2019.

Un projet de convention de dissolution était joint à la demande d'arrêté préfectoral, laquelle n'a fait l'objet d'aucune remarque : il convient à présent de l'approuver.

Monsieur le Maire en donne lecture, précisant que les conditions de liquidation définitives devront être achevées avant le 31 décembre 2019 ; elles seront soumises à approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Approbation à l'unanimité.

5) MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) : participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents bénéficient, à leur demande expresse, d'une garantie « Maintien de Salaire » qui leur permet, notamment, de continuer à percevoir la totalité de leur salaire à compter du 91^{ème} jour d'arrêt maladie.

La répartition est réalisée comme suit :

- 2.21 % du salaire brut mensuel à la charge de l'agent
- 0.56 % du salaire brut mensuel pris en charge par la collectivité

La MNT, assureur des agents, propose de nouvelles garanties labellisées ; dans ce cas, la commune payera sa participation forfaitairement et non plus au pourcentage.

Une estimation, basée sur la participation communale actuelle, fait ressortir un montant forfaitaire de 11 € pour un agent à 35 heures.

Monsieur le Maire propose ce montant au conseil municipal, précisant qu'il sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail (exemple : pour un agent à 27 heures, le montant de la participation communale sera de 8 €).

Approbation à l'unanimité.

6) Centre de loisirs communal – recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités du centre de loisirs communal, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pallier à l'accroissement temporaire d'activités pendant les vacances de la Toussaint.

Il précise que cet agent sera recruté pour la période du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, que la durée de travail n'excèdera pas 38 heures pour ladite période et qu'il sera rémunéré selon l'échelle C1 – échelon 1 – du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Approbation à l'unanimité.

7) Centre de loisirs communal – recrutement de vacataires (délibération).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des vacataires précisant que les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération liée à l'acte

Il propose de recruter un ou des vacataires pour :

- pallier au remplacement d'urgence d'un animateur
- renforcer journalièrement les équipes afin de respecter les travaux d'animation

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux horaire brut correspondant à la rémunération de l'échelon 1 – échelle 1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté portant recrutement de vacataires et demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

8) Centre de loisirs communal – recrutement de bénévoles (délibération).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des activités du centre de loisirs communal, il peut être amené à faire appel à des bénévoles, ceci afin d'assurer les missions suivantes :

- accompagnement des activités
- animation / intervention
- transport

Il indique qu'une convention d'accueil doit être mise en œuvre pour chaque bénévole qui précisera notamment les missions à assurer.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible exceptionnellement, en fonction du nombre d'enfants à transporter pour les diverses activités, qu'un bénévole soit susceptible d'utiliser son véhicule personnel : il propose que les frais de déplacement soient remboursés à la demande du bénévole, sur présentation d'un état récapitulatif et conformément au barème en vigueur fixant le montant de l'indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ce sujet.

Approbation à l'unanimité.

9) Service technique : recrutement d'un agent à temps non complet (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer le service technique de la commune, compte tenu de la charge de travail actuelle.

Il propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent recruté dans le cadre d'un contrat PEC, rappelant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, prise en charge à hauteur de 45 % par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question, précision étant apportée que ce contrat portera sur une durée hebdomadaire de travail de 15 heures pour une période allant du 15 octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus, rémunéré sur la base de l'échelle C1 - échelon 1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Approbation à l'unanimité.

10) DLVA : communication du rapport d'activités au titre de l'année 2018 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39

VU le rapport d'activités 2018 de la DLVA dont la commune de Quinson est destinataire

VU la délibération CC 12-09-19 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2019 prenant acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » précisant qu'il sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L 5211-9 susvisé, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal des activités de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération ».

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point avec le conseil municipal sur divers dossiers en cours.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.

La secrétaire de séance
Geneviève PETIT

Le Maire
ESPITALIER Jacques